



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT
Division Financement

L'application Orbit

Bases de l'application technique

Référence : BAV-310.0-3/1/5/4



BAV-D-44023501/1921

Bases de l'application technique

Mandat	Office fédéral des transports OFT / Division Financement
Auteur 1	Section trafic voyageurs (Interne)
Auteur 2	
Version	Version 1.0 (3 décembre 2025)

Liste des modifications

Version	Date	Modification	Auteur
1.0	03/12/2025	Version initiale pour la phase de test	OFT

Description

Le présent manuel fournit aux entreprises de transport (ET) et aux cantons des informations importantes sur l'introduction de la nouvelle application spécialisée. Son objectif est de présenter de manière claire les données de base nécessaires, les responsabilités et le traitement des dossiers.

Contenu

1	Contexte	4
2	Connexion à l'application spécialisée	4
3	Données de base	4
3.1	Données de base par l'administrateur de l'application spécialisée (OFT)	4
3.1.1	Données de base des ET	4
3.1.2	Données de base des lignes.....	4
3.2	Gestion des données de base par les ET	5
3.2.1	Indications sur les utilisateurs dans les ET	5
3.2.2	Langue de communication	6
3.2.3	Cas particulier des entreprises de transport ferroviaires (ETF)	6
3.2.4	Mise à jour et maintenance.....	6
3.3	Gestion des données de base par les cantons	6
3.4	Données de base des ALC (canton responsable)	6
4	Dossiers dans l'application spécialisée	6
4.1	Structuration des dossiers	6
4.1.1	Exemple de combinaison TRV - ALC	6
4.2	Soumission d'offres selon l'art. 31 OITRV	6
5	Fonction d'importation/exportation.....	8
6	Flux de travail dans l'application spécialisée	8
6.1	Aperçu du processus.....	8
6.2	Aperçu du statut (dans l'ordre chronologique).....	9

1 Contexte

Les transports publics en Suisse sont assurés par différentes entreprises de transport (ET). Afin de garantir un financement efficient et transparent de l'exploitation du transport régional de voyageurs (TRV) et des autres lignes commandées (ALC), une nouvelle application spécialisée est mise en place.

Cette application sert de plate-forme centrale sur laquelle sont regroupées les données pertinentes des ET. Elle crée une base uniformisée pour :

- la gestion des données de base
- la saisie et le traitement des lignes
- le classement des offres
- le contrôle de la vérification

Au moyen du présent manuel, nous souhaitons informer les ET et les cantons des indications et des données qui seront désormais gérées dans l'application spécialisée et de la manière dont la collaboration est organisée dans le système.

Veuillez noter que le présent manuel **ne** doit pas être considéré comme un mode d'emploi définitif. En raison de l'approche agile adoptée pour le développement de l'application spécialisée, le contenu et les processus sont susceptibles d'évoluer. Un mode d'emploi définitif et détaillé sera fourni ultérieurement.

2 Connexion à l'application spécialisée

L'inscription/la connexion s'effectue via le service d'authentification des autorités suisses AGOV ([AGOV - votre identifiant pour les services publics](#)). Les ET et les cantons peuvent demander des droits d'accès « lecture/écriture » ou « lecture seule » pour leurs collaborateurs. Si nécessaire, l'application spécialisée permet d'attribuer des droits d'accès à plusieurs ET. L'application spécialisée ne permet pas d'accorder des droits d'accès à d'autres cantons.

3 Données de base

Notre application spécialisée requiert une base d'informations fiable et cohérente, les données de base, afin de pouvoir représenter les processus techniques de manière efficiente et correcte. Ces données décrivent les objets centraux qui sont essentiels à l'accomplissement des tâches et se distinguent des données de déplacement en ce qu'elles restent stables sur une longue période.

3.1 Données de base par l'administrateur de l'application spécialisée (OFT)

L'administrateur système de l'Office fédéral des transports (OFT) est responsable de la gestion centralisée des données de base générales qui s'appliquent à toutes les ET et à tous les cantons. Cela comprend :

3.1.1 Données de base des ET

N°	Description	Explication
01	<i>Abréviation de l'ET</i>	<i>Conformément à la concession</i>
02	<i>Nom du registre du commerce / personne morale</i>	<i>Conformément au registre du commerce</i>
03	<i>Numéro de l'ET</i>	<i>Conformément à la concession</i>
04	<i>NIF</i>	<i>Numéro d'identification des entreprises - Registre du commerce</i>
05	<i>Communautés tarifaires et de transport</i>	<i>Tarife der Verbünde - Alliance SwissPass</i>
06	<i>Statut</i>	<i>Actif / Inactif</i>

3.1.2 Données de base des lignes

Nu-méro	Description	Explication
01	<i>slnid</i>	<i>ATLAS</i>
02	<i>Champ horaire</i>	<i>ATLAS</i>
03	<i>Numéro de ligne</i>	<i>ATLAS</i>

Nu-méro	Description	Explication
04	Désignation de la ligne	ATLAS
05	ET concessionnaire	Abréviation de l'ET
06	Ligne partielle	Ruptures d'offres
07	Actif	Oui / Non
08	Type d'indemnisation	TRV, ALC, chargement des automobiles
09	Moyen de transport	Guide des indicateurs et des indices ¹
10	Catégorie	Guide des indicateurs et des indices
11	Catégorie de rentabilité minimale	A, B, (C), aucune
12	Pertinent pour la qualité	Oui / Non
13	Commande	l'administration fédérale / Cantons concernés / distribution intercantonale (dic)

L'OFT adaptera la méthodologie actuelle de désignation et utilisera les informations du système ATLAS conformément à la directive 582 pour la désignation des lignes des offres. En raison de la perspective financière dans la procédure de commande, des différences subsisteront, en particulier dans les cas suivants :

- **Rupture d'offre à des nœuds importants**

S5 Weinfelden - St-Gall [- St. Margrethen]

S5 [Weinfelden -] St-Gall - St. Margrethen

- **Section de ligne avec transport local (desserte fine)**

17 Ettingen - Oberwil BL - Bâle Heuwaage [- Bâle Wiesenplatz]

- **Section de ligne avec offre sans fonction de desserte**

452 Vissoie - Grimentz [- Moiry VS]

- **Section de ligne à l'étranger**

429 Ponte Tresa - Fornasette [- Luino]

- **Plusieurs lignes dans une ligne d'offre**

RE7/R7 Coire - Disentis/Mustér

- **Tronçon desservi uniquement par des courses désheurées**

102 Interlaken Ouest - Interlaken Est - Ringgenberg - (Niederried)

- **Deux branches / trains coupe-acroche**

S6 Lucerne - Wolhusen - Langnau i.E. /- Langenthal

3.2 Gestion des données de base par les ET

Dans le cadre de l'application spécialisée, les ET sont tenues de fournir des données de base complètes et à jour, qui servent d'unité centrale pour la communication technique et le traitement des processus au sein de l'application.

3.2.1 Indications sur les utilisateurs dans les ET

Chaque ET doit saisir et tenir à jour les données de base de ses collaborateurs qui utilisent l'application spécialisée. Les indications suivantes sont notamment requises :

- **Nom et prénom** de l'utilisateur/trice
- **Fonction** de l'utilisateur/trice
- **Adresse électronique** (professionnelle)

¹ En cours d'élaboration

- **Numéro de téléphone** (professionnel)
- **Numéro de téléphone portable** (professionnel)

Il convient également de déterminer quelles personnes seront les interlocuteurs pour chaque dossier.

3.2.2 Langue de communication

Chaque ET doit indiquer la langue de communication (par ex. allemand, français ou italien) dans laquelle les interactions avec l'application spécialisée et la correspondance officielle doivent se dérouler. La langue de communication s'applique à la fois aux messages du système et à la correspondance avec les autorités compétentes.

3.2.3 Cas particulier des entreprises de transport ferroviaires (ETF)

Les entreprises de transport ferroviaire (ETF) sont tenues d'enregistrer leurs parcs de véhicules dans l'application spécialisée en tant que types de véhicules. Une séquence de données est créée pour chaque type de véhicule, qui reflète la composition actuelle du parc.

- Les nouveaux véhicules ou types de véhicules peuvent être enregistrés chaque année.
- Les modifications (par ex. mise hors service, modernisation) doivent être rapidement répercutées dans les données de base afin de garantir leur actualité.

3.2.4 Mise à jour et maintenance

Les ET sont responsables de ce que toutes les données de base soient toujours complètes, exactes et actualisées. En particulier, tout changement concernant les interlocuteurs doit être immédiatement saisi dans l'application spécialisée.

3.3 Gestion des données de base par les cantons

Les informations relatives aux utilisateurs s'appliquent également aux cantons.

3.4 Données de base des ALC (canton responsable)

Pour les ALC, le canton responsable est chargé de mettre à disposition les données de base. Ces données sont enregistrées dans l'application spécialisée.

L'OFT contactera directement les cantons responsables afin de collecter les données de base nécessaires et d'assurer leur transmission.

4 Dossiers dans l'application spécialisée

Dans l'application spécialisée, toutes les offres sont créées, regroupées et soumises sous forme de dossiers. Un dossier constitue ainsi l'unité centrale dans laquelle les documents d'offre sont regroupés de manière structurée. Il sert de cadre structurant pour les conventions d'offre entre les commanditaires et les ET. À ce niveau, les indications générales qui s'appliquent à toutes les lignes qu'il contient, telles que les commanditaires concernés, sont affichées. Au sein d'un dossier, les différentes lignes sont gérées séparément, de sorte que les informations spécifiques – telles que les comptes planifiés, les indicateurs ou le plan à moyen terme – sont saisies/importées au niveau de la ligne.

4.1 Structuration des dossiers

La structuration des dossiers est soumise à des prescriptions claires. Les ET nationales gèrent un dossier par région. De plus, un dossier est ouvert pour le TRV, tandis qu'un dossier distinct est créé pour les ALC. En principe, il est prévu qu'un dossier comprenne uniquement des lignes TRV. Dans certains cas, cependant, il est nécessaire de constituer un dossier mixte avec des lignes TRV et ALC ; cela se fait exclusivement en concertation avec les commanditaires responsables.

Un dossier TRV correspond à une convention d'objectifs ou à une convention d'offre. En revanche, c'est le canton responsable qui détermine la structure d'un dossier ALC. Ce sont donc les commanditaires concernés qui décident si des lignes doivent être incluses dans un dossier et lesquelles, et si une combinaison de lignes TRV et ALC est admissible ou nécessaire dans un cas particulier.

4.1.1 Exemple de combinaison TRV - ALC

Dans le cas de la ligne de tramway 6 de la SVB, l'OFT estime qu'il serait possible d'inclure le tronçon de transport local dans le dossier TRV :

- 6 [Berne Fischermätteli -] **Gare de Berne - Gümligen - Worb Dorf** => partie TRV
- 6 **Berne Fischermätteli - Gare de Berne** [- Gümligen - Worb Dorf] => partie ALC

4.2 Soumission d'offres selon l'art. 31 OITRV

Au niveau du dossier, les informations suivantes concernant l'application spécialisée doivent être fournies conformément à l'art. 31, al. 3, de l'ordonnance du 16 octobre 2024 sur l'indemnisation et la présentation des comptes du transport régional de voyageurs (OITRV)² :

² RS 745.16

Lettre	Contenu	Saisie dans l'application spécialisée
a	Une description qualitative et quantitative du projet d'offre	Un fichier doit être téléversé. Une lettre d'accompagnement contenant les informations nécessaires pour les commanditaires. Le document doit être signé de manière juridiquement valable. Le formulaire TRV actuel n'est plus nécessaire. Ses indications sont collectées ailleurs en tant qu'indicateurs et données de base.
b	Les comptes planifiés contraignants pour chacune des années de l'horaire de la période de commande	La structure des comptes planifiés est conforme à l'art. 32 et à l'annexe 1 OITRV. La nouvelle structure de calcul est intégrée dans l'application spécialisée. Les données peuvent être saisies manuellement ou téléchargées à l'aide d'une fonction d'importation.
c	Justifications des écarts par rapport aux comptes planifiés antérieurs, aux conventions d'objectifs et aux derniers comptes annuels	Un fichier doit être téléchargé.
d	Un plan à moyen terme, s'il n'est pas déjà couvert par la convention d'objectifs	Il convient de téléverser un fichier ou de saisir/téléverser les années supplémentaires conformément à l'annexe 1 OITRV. Il existe désormais des champs de saisie pour les lignes avec les types de conventions d'objectifs L et XL. Les données peuvent être saisies manuellement ou téléchargées à l'aide d'une fonction d'importation ou sous forme de fichier distinct.
e	Une planification des investissements	Un fichier doit être téléchargé.
f	Un aperçu des véhicules utilisés	Un fichier doit être téléchargé.
g	Les indicateurs permettant de calculer les ratios pour chaque année de la période de commande	Les données peuvent être saisies manuellement ou téléchargées à l'aide d'une fonction d'importation. La transmission actuelle des données pour les offres via l'application web « WDI TRV » n'est plus nécessaire. Les comptes annuels continuent d'être traités via « WDI TRV » jusqu'à ce que la spécification soit mise en œuvre dans l'application spécialisée.
h	Les horaires de la période de commande	Un fichier doit être téléchargé.
i	Les rapports de qualité de l'année précédente	Un fichier doit être téléchargé.
j	Informations sur les coûts et les recettes liés à la conservation et à l'exploitation du matériel roulant historique	Un fichier doit être téléchargé si cela est prévu dans le cadre de la convention d'objectifs.
	Si nécessaire, d'autres documents peuvent être exigés conformément à l'art. 31, al. 5, OITRV.	

En raison de la complexité et des moyens financiers limités, nous avons renoncé pour l'instant à standardiser d'autres formulaires. Nous continuerons toutefois à mettre à disposition les modèles de formulaires sur le site Internet de l'OFT.

5 Fonction d'importation/exportation

Nous mettons à disposition une **zone de téléversement** des documents au niveau du dossier. Les comptes planifiés, les plans à moyen terme, les comptes annuels et d'autres indicateurs pourront désormais être importés ou exportés directement. Nous proposons deux options pour répondre à différentes exigences :

1. **Saisie manuelle** - adaptée aux ET qui exploitent peu de lignes.
2. **Échange via des fichiers JSON³** - pour les ET plus importantes :
 - JSON permet un échange de données structuré et automatisé.
 - Il permet de lire des bases de données volumineuses de manière efficiente.
 - Le format facilite également la connexion aux systèmes existants.

Les fonctions d'exportation permettent d'exporter les données vers un dossier. Cela facilite le traitement ultérieur et la création de rapports en dehors de l'application spécialisée. Les cantons peuvent consulter, en plus de tous les fichiers JSON par dossier, un fichier CSV conforme au format WDI-TRV actuel.

6 Flux de travail dans l'application spécialisée

L'application spécialisée vise à faciliter la soumission des offres et des comptes annuels par les ET. Ces dernières peuvent joindre des documents aux offres et aux comptes annuels correspondants. En cas de rejet des offres ou des comptes annuels par le commanditaire, l'ET peut apporter des corrections, à savoir la modification de données et le téléversement de documents supplémentaires. Dans le cadre de la procédure de commande, l'ET peut aussi copier des offres de lignes existantes en cas de rejet par les commanditaires afin de créer une nouvelle version. En cas de modifications des objets de travail au cours du processus de traitement, l'utilisateur reçoit des notifications du système.

Les collaborateurs du canton / de l'OFT disposent ensemble d'une offre uniforme sur la base de laquelle ils examinent et déterminent les indemnités. L'offre soumise est organisée de manière à faciliter le flux de travail et l'examen pour le collaborateur concerné. La structure définie des données permet de réduire les contrôles de qualité fastidieux. Un collaborateur du canton / de l'OFT peut saisir des constatations pour une offre. Les collaborateurs peuvent demander des données ou des documents supplémentaires pour un dossier d'offre. Il est également possible de renvoyer une offre à l'ET pour correction après examen. Pour l'examen, les collaborateurs de l'OFT / du canton disposent d'outils leur permettant de documenter l'avancement de leur travail.

6.1 Aperçu du processus

Aperçu du processus ET

- L'ET établit l'offre ou les comptes annuels.
- L'ET peut joindre des documents.
- En cas de rejet par le client :
 - l'ET peut corriger des données.
 - l'ET peut fournir des documents supplémentaires.
 - l'ET peut copier des offres de ligne afin de créer une nouvelle version.
- L'ET reçoit des notifications du système en cas de modifications.

Processus de « signature » / statut final de saisie : dès que l'ET soumet définitivement son offre ou ses comptes annuels, le statut du dossier passe automatiquement à « **SOUmis** ». Ce statut est visible par tous les utilisateurs et indique que l'offre n'est plus en cours de traitement, mais qu'elle a été soumise de manière contraignante. À partir de ce moment, il est clair que l'ET a finalisé l'offre et l'a officiellement transmise au commanditaire.

Aperçu du processus pour le mandant (canton / OFT)

- Offre commune comme base pour l'examen et l'indemnisation.
- Une offre structurée facilite le flux de travail et réduit les contrôles de qualité.
- Le commanditaire peut :
 - saisir ses constatations.
 - demander des données/justificatifs supplémentaires.
 - renvoyer l'offre à ET pour révision.
- Des outils permettant de documenter l'avancement de l'examen sont disponibles.

³ Pour plus d'informations, veuillez consulter le manuel JSON.

6.2 Aperçu du statut (dans l'ordre chronologique)

Différents statuts sont visibles et signalés dans l'application spécialisée. Le processus peut être répété jusqu'à ce qu'il soit « TERMINÉ ».

1. **EN TRAITEMENT (ET)** – ET travaille sur l'offre, pas encore finalisée.
2. **SOUMIS (ET)** – Signature par ET, soumission définitive.
3. **ATTRIBUÉ (commanditaire)** – Offre attribuée à un examinateur.
4. **EN COURS D'EXAMEN (commanditaire)** – L'offre est en cours d'examen.
5. **EN ÉCHANGE (commanditaire)** – Échange entre les commanditaires.
6. **EN DISCUSSION (ET & commanditaire)** – Discussion commune sur l'offre.
7. **À REMANIER (ET)** – Le commanditaire a rejeté l'offre.
8. **REJETÉ (ET)** – lignes qui doivent être révisées
9. **ACCEPTÉ (commanditaire)** – Contenu de l'offre accepté.
10. **APPROUVÉ (OFT)** – Vérification concernant les suroffres, la rentabilité et les quotas.
11. **CONCLU (commanditaire)** – Contrat signé / dernier acompte.
12. **TERMINÉ (commanditaire)** – Procédure de commande terminée.